



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le 21 mai 2010

Affaire suivie par :  
Annie MORREEUW  
Eric BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Autorisation au titre des installations classées pour exploiter une installation de  
méthanisation localisée sur le domaine des Guichards à Saint Germain et Mons**

**Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Le présent projet d'unité de méthanisation relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

- Rubrique n° 2781-2 relative aux installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines
- Rubrique n° 2910-B relative aux installations de combustion.

En application de l'article R512-6 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation est accompagnée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le dossier présenté est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis décrit de façon pédagogique les enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être impactés par le projet et porte sur la qualité du dossier dans son ensemble (dont l'étude d'impact et l'étude de dangers) et sur la façon dont le projet tient compte de ces enjeux. Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Le dossier présenté comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-3 à R.512-9.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
Cité administrative, rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux cedex

## **1. Présentation du projet et de son contexte**

### *1.1 Le demandeur*

La demande d'autorisation est faite au nom de M. Yves JERECZEK, exploitant agricole sur la commune de Saint Germain et Mons au lieu-dit « Les Guichards ».

### *1.2 Capacités techniques et financières*

Le demandeur ne présente pas les qualifications requises pour la construction et l'exploitation de ce type d'installation. Le dossier précise que la gestion, le fonctionnement et la maintenance des différents équipements seront confiés à une personne qualifiée, mais sans préciser l'identité de cette personne ou de cet organisme. Ce point mériterait un éclaircissement.

Les capacités financières sont justifiées par des subventions (ADEME, Conseil Régional d'Aquitaine, Plan de Performance Energétique) et par souscription de polices d'assurance. Le montant des investissements et les comptes d'exploitation prévisionnels figurent dans le dossier.

### *1.3 Description du projet, de sa motivation et de son historique*

La demande d'autorisation porte sur l'installation et l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « les Guichards » situé sur la commune de Saint Germain et Mons en Dordogne.

Le processus de méthanisation est une digestion anaérobie, qui transforme la matière organique en compost, méthane et gaz carbonique par un écosystème microbien complexe fonctionnant en absence d'oxygène.

Les sous-produits traités seront issus de l'exploitation agricole du porteur de projet pour les effluents d'élevage, d'industries agro-alimentaires du secteur et de déchets végétaux en provenance de la communauté de communes des Trois Vallées du Bergeracois.

Le biogaz produit, constitué majoritairement de méthane, sera valorisé sous forme d'électricité et de chaleur par un moteur de co-génération. L'électricité produite sera revendue à EDF et la chaleur produite permettra l'exploitation d'une serre pour la production de végétaux.

Pour l'exploitant, ce projet s'inscrit dans une démarche de diminution de l'impact des activités agricoles et industrielles sur l'environnement.

### *1.4 Présentation du cadre général de la localisation*

Le projet est implanté sur la commune de Saint Germain et Mons au lieu-dit « Les Guichards », dans une zone rurale, à environ 10 km à l'est de Bergerac.

L'installation est située sur le site même de l'exploitation agricole de M. Yves JERECZEK qui comprend un cheptel de vaches laitières et un élevage de veaux de boucherie soumis à déclaration au titre des installations classées.

Les habitations les plus proches de l'unité de méthanisation sont la maison de l'exploitant située à 50 m au sud de la propriété et une maison à 150 m à l'est. Il est à noter quelques incohérences dans le dossier sur la distance des habitations riveraines.

## **2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par le code de l'environnement.

### *2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

L'état initial du site est présenté sous l'aspect de l'urbanisation, du paysage, de la faune et de la flore, de la géologie et de l'hydrogéologie, de la climatologie et du patrimoine.

En terme de paysage, le site est localisé en zone rurale, présentant un relief plat. L'activité agricole est essentiellement orientée vers les productions végétales. L'ensemble forme un paysage ouvert constitué de parcelles culturales de grandes tailles et de formes géométriques assez ordonnées. Concernant la description de la faune et la flore, le dossier reste sommaire : la faune et la flore du secteur sont présentées comme celles associées à un paysage agricole, avec indication des animaux fréquemment observés (écureuils, pigeons, lièvres et chouettes) et des espèces végétales communes : graminées, orties, trèfles). L'étude n'indique pas si des investigations faune et flore ont été menées de manière spécifique sur le site.

Le site Natura 2000 du secteur alluvial de la Dordogne est présent sur le secteur d'étude, distant d'environ 750 m du site de la méthanisation. Le site n'est concerné par aucune ZNIEFF ou ZICO.

En terme de patrimoine culturel, le site de méthanisation n'est concerné par aucun périmètre de protection. En revanche, les communes environnantes présentent un grand nombre de sites inscrits et classés.

## 2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

### ➤ Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

### ➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Il prend en compte les incidences directes, indirectes, cumulées, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### ➤ Cas des espèces protégées /des sites Natura 2000

Le site de méthanisation se situe en zone agricole, les enjeux faune et flore restent limités. L'absence d'inventaire précis de la faune et de la flore sur le site ne permettent pas de statuer sur l'impact potentiel du projet sur d'éventuelles espèces protégées.

Le site de méthanisation se situe à 750 m du site Natura 2000 de La Dordogne. A noter que la Dordogne est également concernée par un arrêté préfectoral de protection du biotope du saumon, de la grande alose, de l'aloise feinte, des lamproies fluviatiles et marines. L'étude d'impact ne donne pas d'élément d'appréciation sur l'impact éventuel du site de méthanisation (et de ses rejets et déchets associés, dont l'épandage du digestat) sur ce site Natura 2000 relativement proche.

## 2.3. Justification du projet

Le projet s'inscrit dans un paysage marqué par sa vocation agricole. Il s'inscrit également dans la démarche de préservation de l'environnement par l'exploitation des déchets au sein d'une unité de méthanisation générant une production d'énergie.

## 2.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- en terme d'énergie, le projet prévoit la valorisation du biogaz par cogénération avec production de chaleur et d'électricité,
- en terme de paysage, le projet prévoit la création d'espaces verts et la plantation d'arbres. A ce sujet, un plan des aménagements paysagers prévus aurait utilement pu compléter le dossier,

- en terme de pollution des eaux, le projet prévoit la mise en place de dispositifs de stockage des déchets entrants étanches empêchant tout risque d'infiltration dans le sol, l'imperméabilisation de l'aire de réception des déchets, l'enrobage des voies de circulation internes, la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et la mise en place d'un bassin de stockage des eaux pluviales
- En terme d'impact sur l'air, pour éviter toute émission diffuse de biogaz, l'étude prévoit la mise en place d'une double membrane au niveau du méthaniseur et de la cuve de maturation. Un système de désulfuration permettant l'élimination de l'hydrogène sulfuré à un seuil acceptable sera installé dans les cuves de méthane. Afin de limiter les nuisances olfactives, des mesures suivantes seront prises : cuves de stockage des déchets enterrées, cuves de méthanisation et de maturation hermétiques, traitement du local de déversement des déchets par un biofiltre.

Concernant plus particulièrement les mesures liées à l'épandage du digestat sur les terrains agricoles, l'étude d'impact présente les modalités pratiques incluant le suivi.

### *2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

### *2.6 Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

Ce volet est décrit de manière satisfaisante.

### *2.7 Estimation des coûts associés à la protection de l'environnement*

Les coûts associés à la protection de l'environnement sont très clairement exposés.

### *2.8 Résumé non technique*

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier de manière synthétique. Il est clair et facilement compréhensible.

## **3. Étude de dangers**

### *3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sont principalement liées à la présence de déchets, de biogaz, du moteur de cogénération, du matériel électrique et du surpresseur du cogénérateur.

Les risques principaux identifiés sont les suivants :

- Incendie / explosion, à l'intérieur des cuves de méthanisation, de maturation et de la membrane de stockage de biogaz, du moteur de cogénération et le cas échéant la chaudière biogaz, ou au niveau de la canalisation de transport du biogaz en cas de fuite ou rupture,
- Asphyxie, liée à une fuite de biogaz
- Explosion, au niveau du surpresseur du cogénérateur
- Pollution des milieux sol/eaux, par les produits chimiques et les eaux d'extension incendie.

### *3.2 Réduction des potentiels de dangers*

L'étude présente les dispositions et équipements mis en place pour réduire les risques : Ceux-ci sont les suivants :

- accès au site limité,
- interdiction de fumer,
- permis de feu,
- plan de prévention,
- installations électriques adaptées,
- organes de sécurité pour le biogaz,

- différents capteurs (de fumées et gaz divers),
- zonage et équipements ATEX (Atmosphère Explosible).

### *3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

L'étude de dangers permet d'appréhender la vulnérabilité du territoire concerné par l'installation dans la mesure où les enjeux et les risques ont été correctement décrits et analysés.

L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers fait apparaître que deux scénarios sont susceptibles de générer des effets de surpression hors des limites de propriété, à savoir :

- l'explosion d'un digesteur,
- l'explosion du local séchage de boues.

### *3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

### *3.5 Étude détaillée de réduction des risques*

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien.

Pendant l'enquête administrative à venir, l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sera important pour apprécier la pertinence, d'un point de vue opérationnel, des mesures proposées par l'exploitant.

### *3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection*

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

### *3.7 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique*

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier de manière synthétique. Il est clair et facilement compréhensible.

## **4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

**En conclusion, le dossier a correctement identifié et pris en compte les enjeux environnementaux et paysagers qui sont dans l'ensemble modestes dans un milieu a vocation agricole. En remarque, l'étude d'impact aurait néanmoins pu traiter de manière plus détaillée la thématique faune et flore.**

**Le projet est en lui-même favorable pour l'environnement. L'évaluation des impacts paraît maîtrisée et les mesures compensatoires ou d'intégration adaptées.**

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Evaluation

  
Sylvie LEMONNIER